

8 2 4

ZR 90

REPUBLIQUE DU ZAIRE



**COMITE NATIONAL D'ACTION
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
C.N.A.E.A.
SECRETARIAT EXECUTIF**

1987

INTERNATIONAL REFERENCE CENTRE
FOR COMMUNITY WATER SUPPLY AND
SANITATION (IRC)

**STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT
A L'HORIZON 2010**

SECTEUR EAU ET ASSAINISSEMENT AU ZAIRE

1990

824-ZR90-7768



Juillet 1988

Messieurs les Président et Secrétaire Exécutif du C.N.A.E.A.

**CE DOCUMENT A ETE APPROUVE PAR LE COMITE NATIONAL
D'ACTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT LORS DE SA
15^e SESSION TENUE LE 19-07-1988.**

LIBRARY, INTERNATIONAL REFERENCE
CENTRE FOR COMMUNITY WATER SUPPLY
(IJC)
Box 100, 3309 AD The Hague
Tel: 070; 314911 ext. 141/142

1990

IN: bh 7768

LO: 824 2R90

TABLE DES MATIERES

	PAGE
1. Introduction.....	3
Comité National d'Action de l'Eau et de l'Assainissement "CNAEA"	3
Composition du C.N.A.E.A.....	3
Définition d'une nouvelle stratégie	4
2. Stratégie dans son ensemble	6
Les contraintes techniques.....	7
Les contraintes financières	7
Les contraintes d'organisation	8
Principes de la Stratégie institutionnelle	8
Bureau permanent du Comité National d'Action de l'Eau et de l'Assainissement.....	9
Décennie Internationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement au Zaïre	9
Freins au développement Secteur.....	9
	10
3. Stratégie pour les différents sous-secteurs	
Eau Potable en Milieu Urbain	10
Assainissement en Milieu Urbain.....	13
Eau Potable en Milieu Rural.....	16
Assainissement en Milieu Rural	18
4. Liste des Abréviations	20

STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT A L'HORIZON 2010 SECTEUR EAU ET ASSAINISSEMENT AU ZAIRE

I. INTRODUCTION

La Décennie Internationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement " DIEPA " fut proclamée le 10 novembre 1980, par l'Assemblée Générale des Nations Unies pour la période 1981-1990 conformément au Plan d'Action adopté en mars 1977 lors de la conférence ad hoc de Mar del Plata en Argentine.

A l'instar de beaucoup de pays en voie de développement, l'adhésion du Zaïre à la proclamation de la DIEPA lui a permis de prendre conscience de l'existence d'une situation particulièrement préoccupante dans le secteur de l'Eau Potable et de l'Assainissement du fait que 43% et 5% respectivement des populations urbaine et rurale avaient accès à l'eau potable tandis que le niveau de service en matière d'assainissement se situait à peine à 8% et 6% en milieux urbain et rural.

Cette prise de conscience a été traduite en acte par le Président de la République qui, dans une lettre adressée au Secrétaire Général des Nations Unies, avait pris l'engagement de couvrir progressivement les besoins en eau de 70% et 35% respectivement des populations urbaine et rurale à l'horizon 1990.

Comité National d'Action de l'Eau et de l'Assainissement "CNAEA"

C'est ainsi que pour l'encadrement de toutes les actions à entreprendre dans le cadre de la DIEPA, il lui avait plu de créer, par l'ordonnance n° 81-023 du 14 février 1981, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 87-105 du 3 avril 1987 un Comité National d'Action de l'Eau et de l'Assainissement " CNAEA " chargé, d'une part, de définir les grandes options, les priorités et la stratégie de développement du secteur, et d'autre part, d'élaborer et de veiller à exécuter des programmes de réhabilitation, de développement des centres existants, d'équipement de nouveaux centres et de formation professionnelle.

Composition du CNAEA

La composition du CNAEA se présente comme suit :

- Présidence : Ministère du Plan
- Vice-Présidence : Ministère ayant l'Environnement dans ses attributions

- Secrétariat Exécutif : REGIDESO

- Membres :
- Présidence de la République
 - Assemblée Nationale
 - Ministère de l'Administration du Territoire et Décentralisation
 - Ministère des Affaires Etrangères
 - Ministère de l'Information et Presse
 - Ministère des Finances
 - Ministère du budget
 - Ministère de la Défense Nationale et de la Sécurité du Territoire
 - Ministère des Mines et Energie
 - Ministère des Travaux Publics et Aménagement du Territoire
 - Ministère ayant l'Hydraulique Rurale dans ses attributions
 - Ministère de la Santé Publique
 - Ministère de la Condition Féminine et Famille
 - Ministère du Portefeuille
 - Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat
 - Ministère de la Coopération Internationale
 - Ministère des Affaires Sociales
 - Ministère de l'Enseignement Supérieur, Universitaire et de la Recherche Scientifique
 - Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire
 - Société Nationale d'Electricité " SNEL "
 - Office des Voiries et Drainage "OVD"
 - Conseil Supérieur du Portefeuille

Définition d'une Nouvelle Stratégie

Le lancement de la DIEPA, ayant coïncidé avec une grave crise économique, n'a pas favorisé le démarrage à temps des programmes dont l'exécution était susceptible de rapprocher les Etats des objectifs qu'ils s'étaient fixés.

Au Zaïre, les programmes d'AEP mis en oeuvre desservent chaque année un bon nombre de personnes supplémentaires mais ce nombre est inférieur à l'augmentation de la population et - en dehors de quelques nouveaux projets prometteurs - il n'y a pas de programme d'assainissement. C'est ainsi qu' à l'issue de la DIEPA (1981-1990), deux citadins sur trois et un villageois sur cinq auront de l'eau potable; mais à peine un quartier urbain sur huit et un village sur huit pourront être considérés comme "assainis".

Pour faire face à cette situation, le Comité National d'Action de l'Eau et de l'Assainissement " CNAEA " a approuvé, lors de sa 15ème session ordinaire tenue à Kinshasa le 19 juillet 1988, la présente Stratégie de Développement du Secteur de l'Eau Potable et de l'Assainissement qui comprend 2 parties :

La première comprend une stratégie d'ensemble qui s'appuie sur l'utilisation de technologies efficaces et adaptées aux conditions du pays en attribuant de façon équitable les ressources nationales aux divers sous-secteurs en fonction de leurs priorités, par un personnel bien formé et correctement utilisé dans un cadre institutionnel amélioré pour renforcer et optimiser la planification, l'exécution et la coordination des programmes.

Dans le cadre de cette stratégie, le rôle de coordination des programmes et de planification sectorielle joué par le Comité National d'Action de l'Eau et de l'Assainissement " CNAEA " devra être renforcé.

La deuxième définit des stratégies particulières pour chacun des quatre sous-secteurs, à savoir : Eau Potable en Milieu Urbain, Eau Potable en Milieu Rural, Assainissement en Milieu Urbain et Assainissement en Milieu Rural, en vue d'atteindre les objectifs qui leur sont assignés en termes de desserte en eau et d'assainissement et d'investissements à réaliser.



Réunion du CNAEA

2. STRATEGIE DANS SON ENSEMBLE

2.01 La politique nationale veut aboutir, à terme , à mettre à la disposition de l'ensemble de la population du pays, des systèmes adéquats et opérationnels d'alimentation, en eau potable et d'assainissement, par une action continue à mener en collaboration très étroite entre d'une part les agences d'exécution et d'autre part les pouvoirs publics et la population bénéficiaire.

2.02 Si l'on considère les quelques 300 agglomérations de plus de 5.000 habitants comme urbaines et les 43.000 agglomérations de moins de 5.000 habitants comme rurales et si l'on admet les taux de croissance démographiques ci-après :

1988 - 1990	3,1%
1991 - 1985	3,1%
1996 - 2005	3,1%
2001 - 2005	3,0%
2006 - 2010	2,8%

La population du pays évoluerait, en millions d'habitants, comme suit :

	1987	1990	1995	2000	2005	2010
Population totale	32,5	35,6	41,5	48,5	56,0	64,3
Population urbaine	13,3	15,3	18,7	22,7	26,9	32,2
Population rural	19,2	20,3	22,8	25,9	29,1	32,1

2.03 On constate qu'au rythme actuel de développement du secteur, les programmes d'approvisionnement en eau potable mis en oeuvre desservent chaque année une population additionnelle d'environ 700.000 personnes, soit un peu moins que l'augmentation de la population nationale. En ce qui concerne l'assainissement, le programme des " villages assainis " entrepris depuis trois ans dans le cadre du projet SANRU et le nouveau projet d'assainissement du milieu dénommé : Commission Régionale d'Assainissement du Milieu " CRAM " créée à Lubumbashi sont prometteurs.

Par contre, pour la quasi-totalité des autres grandes villes du pays, il n'y a pas de programme, excepté dans la ville de Kinshasa pour laquelle le BEAU a élaboré une étude de factibilité de l'amélioration du système eaux pluviales/drainage qui n'a pas encore été suivie de réalisation.

2.04 Dans un pays aussi vaste qu'est le Zaïre, il existe d'importantes contraintes qui peuvent entraver le développement des programmes du secteur. Ces contraintes qui sont d'ordre technique, financier et d'organisation doivent être prises en considération dans la formation d'une stratégie globale.

Les contraintes techniques comprennent:

- une forte concentration des matières en suspension dans les eaux superficielles et une connaissance insuffisante des eaux souterraines, de la stabilité et perméabilité des sols;
- une très faible densité de la population au Km², un développement rapide des " cités " satellites autour des villes, ainsi qu'une connaissance incomplète des agglomérations et de leur équipement actuel et un manque de plans d'urbanisme;
- un mauvais état des routes qui entraîne une forte augmentation des prix à l'intérieur du pays pour les matériaux de construction et les carburants et une insuffisance des réseaux de télécommunications et d'électricité;
- une insuffisance d'entreprises concurrentielles et, dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement, une insuffisance de spécialistes en matière de planification, préparation de projets, prospection des eaux souterraines, élimination des déchets, relations eau-assainissement-santé, ainsi qu'en matière de gestion.

Les contraintes financières concernent :

- les effets des dévaluations successives du Zaïre- monnaie et de l' inflation qui rétrécissent les budgets à tous les niveaux, y compris celui des ménages;
- les coûts élevés des ouvrages surtout à l'intérieur du pays, une part élevée des coûts en capitaux et des composantes en devises et un solde relativement faible pour l'exploitation et l'entretien;
- les ajustements tardifs des tarifs en eau potable, sous-secteur où quelques grandes villes subventionnent pratiquement toutes les autres;
- l'absence de recettes d'assainissement et le lent développement de l'engagement communautaire.

Les contraintes d'organisation touchent :

- au manque de suivi dans la gestion des ressources naturelles;
- à la faiblesse relative des agences sectorielles autres que la REGIDESO aux niveaux central et périphérique, et à la fragmentation des responsabilités pour l'assainissement dans l'Administration Nationale;
- à la reprise difficile de l'exploitation des ouvrages eau potable par les autorités locales et à la carence d'autorité au niveau des municipalités qui n'exercent pas leurs attributions et responsabilités en matières d'assainissement.

2.05 Une stratégie d'ensemble est nécessaire pour relancer les programmes nationaux. Cette stratégie demande l'utilisation de technologies efficaces et adaptées aux conditions du pays. Elle doit attribuer de façon équitable les ressources nationales aux divers sous- secteurs en fonction de leurs priorités et tendre à mobiliser l'autofinancement autant que cela peut se faire. La ressource humaine (personnel des agences publiques et population bénéficiaire) doit être correctement formée, utilisée. Et enfin, le cadre institutionnel du secteur doit être amélioré pour renforcer et optimiser la planification, l'exécution et la coordination des programmes.

Principes de la stratégie institutionnelle

Deux principes sont essentiels dans le cadre de la stratégie institutionnelle :

2.06 Premièrement, les agences techniques nationales spécialisées dans la planification, la recherche du financement, la réalisation et l'exploitation des installations d'adduction d'eau potable et d'assainissement doivent apporter leur assistance à tous les services administratifs qui en ont besoin.

2.07 Deuxièmement, les services publics de l'Administration devraient davantage se concentrer d'une part sur les tâches telles que les enquêtes, l'identification et la formulation des projets, le suivi et la mise en oeuvre des programmes et d'autre part sur les actions préparatoires indispensables, notamment la sensibilisation des populations pour qu'elles assument leurs responsabilités dans l'exécution des projets et l'entretien des ouvrages.

Les études de factibilité par les agences spécialisées mentionnées ci-dessus feront ressortir la solution au moindre coût pour réaliser chaque projet. Ceci permettra notamment de décider des modalités d'exécution, par entreprise ou en régie. Sauf pour les petits ouvrages dispersés, la méthode au moindre coût devrait conduire le

plus souvent à l'option d'appel d'offres internationaux auxquels des firmes spécialisées seraient invitées après préqualification.

Bureau permanent du Comité National d'Action de l'Eau et de l'Assainissement

2.08 La création en 1987 d'un bureau permanent, faisant fonction de Secrétariat Général du Comité National d'Action de l'Eau et de l'Assainissement, permet une meilleure planification sectorielle et une plus étroite coordination des programmes. Une assistance technique au Comité est à envisager pendant une à deux années pour guider le développement de la stratégie d'ensemble. Le profil optimum à rechercher serait celui d'un fonctionnaire, ayant acquis une expérience solide dans la solution de problèmes similaires dans son pays d'origine ou dans un pays en voie de développement.

Décennie Internationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement au Zaïre

2.09 Le Zaïre a souscrit en 1980 aux principes de la Décennie Internationale de l'Eau Potable de l'Assainissement "DIEPA" 1981-1990 et a fixé comme objectif national la desserte en eau potable de 70% de la population urbaine et 35% de la population rurale. L'objectif pour le milieu rural a été élevé dans le Septennat du Social 1985- 1991 à 50%. Suite au manque de structures et d'informations sur les installations et services actuels pour l'élimination des déchets solides et liquides dans les localités, il n'a pas été possible de fixer d'objectifs quantifiés dans les secteurs de l'assainissement urbain et rural.

Freins au développement du secteur

2.10 Divers facteurs ont freiné depuis 1980 le développement du secteur. Dans le sous-secteur de l'alimentation en eau potable urbaine, un progrès considérable a été réalisé mais, le développement a été freiné notamment par la difficulté de financer les investissements importants mais nécessaires et par la croissance très importante de la population urbaine. Il en résultera une desserte réelle à la fin de la décennie d'environ 66% au lieu des 70% prévus. Dans le cas de l'alimentation eau potable rurale, le Service National d'Hydraulique Rurale "SNHR" qui en a la charge n'a été créé qu'en 1983. Et, en dépit de l'existence du Plan Sectoriel Quinquennal préparé en 1986 et d'un effort considérable en 1987, il n'a pas pu élaborer un programme pluriannuel détaillé du sous-secteur ni disposer d'une structure adéquate pour remplir sa mission avec efficacité, ce qui se traduit par une capacité

actuelle très limitée d'absorption d'investissements nouveaux. Dans l'hypothèse où tous les ouvrages existants et à réaliser soient opérationnels, la desserte prévisible en fin de décennie pourra être de l'ordre de 19% au lieu de 35% (et 50%) planifiés.

3. Stratégie pour les différents sous secteurs

Eau Potable en Milieu Urbain

3.01 La desserte en eau potable en milieu urbain est assurée par une entreprise publique dénommée REGIDESO, il s'agit d'une entreprise à caractère technique, industriel et commercial, dotée d'une personnalité juridique et d'une autonomie de gestion. A la fin de 1989 les systèmes d'approvisionnement en eau potable urbains distribuaient l'eau par environ 298.803 branchements et 1.500 bornes fontaines desservant respectivement 59% et 5% de la population urbaine, la plupart vivant dans 25 grandes villes de 60.000 à 3 millions d'habitants. Le rythme de construction des points de distribution d'eau dans les cinq dernières années se situe autour de 16.000 branchements et 125 bornes fontaines par un an.

3.02 L'effort considérable consenti en vue d'améliorer les services pendant la DIEPA a permis d'augmenter la capacité de production de 31%, le nombre de branchements de 32%, le nombre de bornes -fontaines de plus de 100%, la quantité d'eau vendue de 26% et le nombre de villes desservies de 22%.

3.03 Depuis huit ans la REGIDESO s'emploie à mobiliser de préférence les ressources d'eau souterraines plutôt que l'eau de surface, ce qui permet de réaliser des économies et une simplification au niveau du traitement. Les eaux de surface, qui comptent actuellement pour 72% de la production totale de la REGIDESO, représentent encore annuellement des besoins d'importation de produits chimiques de l'ordre de US \$ cinq millions.

3.04 Mais, l'impact des résultats positifs est pratiquement absorbé par l'augmentation de 30% de la population depuis 1980. Ainsi se posent plusieurs problèmes techniques. La capacité actuelle de production d'eau est nettement inférieure aux besoins dans la majorité des 72 systèmes existants et les réseaux de distribution de tous les centres doivent être étendus, renforcés et réhabilités. La capacité, même réduite, n'est pas pleinement utilisée, à cause de l'insuffisance des réseaux, des fuites des pertes d'eau et des fréquents manques de carburants à l'intérieur du pays, qui empêchent le fonctionnement continu de l'équipement.

3.05 La REGIDESO se montre capable de surmonter ces obstacles. C'est une entreprise bien gérée et financièrement autonome, car elle pratique une politique rigoureuse de recouvrement des coûts comprenant les frais d'exploitation et d'entretien et les frais financiers. En plus des services administratifs, elle dispose depuis quelques années d'unités spécialisées pour planifier, préparer et exécuter des projets et pour former des techniciens. Ces unités sont respectivement la Direction de la Planification et Programmation "DPP", le Centre d'Etudes Multidisciplinaires pour le Développement de l'Alimentation en Eau Potable "CEMDAEP" et les Centres de Formation "CFO" (à Kinshasa et à Lubumbashi). Parmi les 3526 agents de la REGIDESO, 48% oeuvrent dans le domaine administratif et 52% dans le domaine technique.

3.06 L'Etat et la REGIDESO ont signé un contrat-programme, couvrant la période 1988-1990, qui définit les objectifs de la REGIDESO; les droits et les obligations respectifs de l'Etat et de la REGIDESO, et les procédures de suivi de l'exécution pour les parties au contrat-programme.

3.07 Les investissements entre 1984 et 1989 font apparaître un effort considérable d'autofinancement qui pourra se poursuivre grâce aux dispositions contenues dans l'article 8 du contrat-programme se rapportant aux objectifs dans le domaine de la politique tarifaire. La stratégie de développement du sous-secteur vise une progression annuelle de 6,3% points de distribution (branchements et bornes fontaines). Il en résultera la desserte de 66% de la population urbaine (10 millions d'habitants) en 1990, de 71% (13,3 millions) en 1995, de 81% (18,4 millions) en 2000, de 95% (25,6 millions) en 2005 et de 100% (32,2 millions) en 2010.

3.08 Les investissements pour la période du plan Directeur 1991-2010 sont chiffrés sur base de coûts unitaires de US \$60 par habitant dans les centres existants et US \$ 120 dans les nouveaux centres, totalisant US \$ 1614 millions (prix constants 1988). La stratégie financière, avec toutes les composantes financées sur les Fonds propres de l'Etat ou par des bailleurs de fonds multilatéraux (AID, BAD, FED et diverses coopérations) est cohérente avec le PIP (Programme d'Investissement public Prioritaire) du secteur en eau/assainissement; ce dernier représente environ 7% du PIP de tous les secteurs dans la même période. Dans le futur programme, conformément aux dispositions des articles 7 et 12 du contrat-programme la structure tarifaire sera périodiquement et systématiquement ajustée pour tenir compte de l'inflation, du risque de change et d'une marge adéquate d'autofinancement de la REGIDESO. Par ailleurs et dans l'esprit de l'article 11 du contrat programme, le gouvernement doit prendre en charge sur ses fonds propres

ou d'emprunt les investissements concernant les adductions d'eau pour les petits centres non rentables où la REGIDESO ne peut pas pratiquer une politique de recouvrement intégral des coûts par l'usager et où en général seuls les coûts d'entretien et d'exploitation ainsi que les frais de siège pourraient être recouverts.

3.09 Les actions immédiates doivent s'orienter vers l'optimisation de l'utilisation des systèmes actuels d'AEP et la réhabilitation des ouvrages. Il faudra utiliser au maximum les technologies simples et peu coûteuses à la réalisation des ouvrages et à leurs exploitation pour les petits centres. Il faudra étudier aussi l'intérêt économique/financier de confier l'exploitation de petits systèmes d'AEP aux collectivités locales, par exemple, en concession.

3.10 Suivant le principe qui consiste à utiliser les services spécialisés existants, le Ministère de la Santé Publique devrait reprendre la responsabilité de la surveillance et du contrôle de la qualité de l'eau de boisson en milieu urbain ainsi que de l'éducation sanitaire de la population concernant l'eau. Les programmes d'appui devraient être renforcés notamment en ce qui concerne la reconnaissance des eaux souterraines, l'optimisation de la distribution d'eau par branchements, l'amélioration des méthodes d'exploitation technique et de gestion des installations (fonctionnement et entretien des installations, contrôle de la qualité de l'eau, facturation et collecte des charges et en général, gestion des abonnés) et la formation et le perfectionnement du personnel. Ce renforcement doit inclure des éléments appropriés d'assistance technique et doit tenir compte des responsabilités accrues des unités spécialisées de la REGIDESO dans le développement des sous-secteurs d'AEP rural et d'assainissement urbain.

3.11 Les programmes de formation doivent tenir compte de nouvelles responsabilités et offres d'emplois résultant de la création de nouveaux centres et du renforcement des unités centrales mentionnés ci-dessus. Les programmes de perfectionnement des cadres et des agents en matière technique, financière-comptable et de gestion doivent se concentrer sur les objectifs d'efficacité et d'efficience des opérations.

Assainissement en Milieu Urbain

3.12 Dans les villes, l'insuffisance et les défaillances des systèmes publics de rejet des eaux et des déchets liquides et solides, qui ne sont ni entretenus ni développés depuis plusieurs années, empêchent le développement et mettent continuellement en danger la santé des citoyens. Une partie des propriétaires construisent des systèmes individuels et l'eau s'infiltré dans le sol là où sa perméabilité le permet.

L'Office des Voiries et Drainage "OVD" a sous sa responsabilité dans les chefs-lieux des régions et à Kinshasa l'entretien de 227 km de collecteurs et égouts, 374 km de caniveaux et 268 ouvrages de franchissement. La plupart de ces systèmes apparaissent aujourd'hui sous-dimensionnés ou sont bouchés par suite du manque d'entretien et du rejet illégal de déchets solides. L'enlèvement des ordures ménagères est laissé à l'initiative privée : les usagers paient directement, pour l'enlèvement des déchets solides domestiques dans la plupart des quartiers, à des collecteurs qui en assurent le transport sur des voitures à bras et les débarquent sans contrôle, tandis qu'une entreprise privée (TRANSVOIRIE) dessert, uniquement à Kinshasa, un quartier résidentiel de moins de 100.000 habitants. En général, les déchets industriels ne sont pas traités et sont rejetés sans contrôle. Une Commission Régionale d'Assainissement du Milieu "CRAM" a été lancée le 1er janvier 1987 à Lubumbashi par l'Autorité Régionale avec le soutien des entreprises privées et publiques locales et elle est chargée de l'assainissement dans cette ville.

3.13 Les actions publiques menées dans le sous-secteur de l'assainissement en milieu urbain sont entièrement financées par le budget de l'Etat dont les crédits réellement disponibles en 1986 et 1987 ont été inférieurs à la moitié des crédits approuvés. La responsabilité des actions d'assainissement urbain est partagée entre l'Office des Voiries et Drainage "OVD" de création récente et le Programme National d'Assainissement "PNA". L'OVD, responsable de l'infrastructure urbaine (construction et entretien des infrastructures publiques, routes, assainissement eaux pluviales/drainage) dispose d'un personnel très qualifié dont l'effectif ne dépassera pas 230 agents pour les cinq prochaines années. Le PNA, responsable de la gestion des déchets solides et liquides et de la lutte anti-vectorielle, a un effectif de 443 personnes. Actuellement l'obtention d'une autorisation de bâtir une maison est conditionnée par la présentation par le propriétaire d'un plan de construction d'un système d'évacuation des eaux usées. Mais, aucun service administratif ne suit le contrôle de la qualité de construction de ces systèmes individuels.

3.14 L'objectif ultime de développement du sous-secteur de l'assainissement urbain est la construction dans toutes les villes de systèmes individuels pour l'évacuation des excréta et des eaux usées et la mise en place de moyens adéquats de collecte et d'évacuation hygiéniques des ordures ménagères solides. Dans les quartiers, non encore identifiés, où les systèmes individuels pour le rejet de l'eau usée ne sont pas utilisables, à cause de la densité de la population, de l'imperméabilité du sol ou de la nature des eaux usées - par exemple eaux usées d'hôpitaux - des égouts devront être prévus.

La ville de Matadi, construite sur une pente rocheuse escarpée, n'admet guère d'autre système d'évacuation des eaux usées que des égouts accrochés. Dans les autres villes, il est estimé que les quartiers ayant besoins d'égouts seraient habités en moyenne dans chaque ville par 5% à 10% de la population. Ces estimations sont raffinées dans l'étude sectorielle.

3.15 Dans le Plan Sectoriel Quinquennal 1986 -1990 des mesures d'assainissement de base couvrant 40% de la population urbaine sont envisagées, mais aucun programme techniquement et financièrement viable n'a été entrepris. Pour démarrer ce processus, des études et des actions pilotes sont nécessaires. Le projet CRAM pourra remplir localement au moins une partie de cette fonction. Un redressement partiel de la situation à Kinshasa est également attendu avec le projet de développement urbain en préparation, comprenant des composantes de drainage et de collecte de déchets solide. L'impact d'un tel projet serait ressenti par la population entière de la ville et devrait encourager et inciter les autorités à entreprendre d'autres projets parmi les plus urgents pour éliminer les eaux usées domestiques et industrielles à Kinshasa et s'attaquer aux problèmes d'assainissement des autres villes. Le système s'assainissement à adopter pour Kinshasa, ainsi que le financement, le recouvrement des coûts et les aspects d'organisation/gestion, ressortiront de l'étude de facilité et du Plan Directeur des système d'assainissement, drainage et protection de l'environnement de la ville de Kinshasa, faisant partie du troisième projet Banque Mondiale d'alimentation en eau potable.

3.16 Les programmes de construction de latrines et d'autres systèmes individuels et les programmes d'élimination des déchets solides domestiques devraient en principe être directement autofinancés. Un mécanisme adéquat de recouvrement des coûts doit être assuré pour l'entretien, ainsi que pour les investissements ayant trait à la réhabilitation des caniveaux et des égouts existant et à la construction de nouveaux systèmes essentiels. Les égouts pourraient être financés par une surtaxe sur l'eau potable et les caniveaux par une surtaxe sur la propriété foncière. Un programme précis de projets spécifiques pour les cinq prochaines années doit être identifié.

3.17 La réorganisation des services publics responsables de l'évacuation des déchets liquides et solides s'appuiera d'une part sur les compétences techniques et de gestion des intervenants potentiels et d'autre part sur la coordination effective de l'ensemble des efforts de planification, programmation, suivi et relations publiques. La concentration des attributions actuelles de l'OVD et du PNA dans une seule organisation permettrait d'atteindre tous ces objectifs en même temps et, pour cette raison, devra être sérieusement envisagée. L'OVD qui a davantage de personnel qualifié et d'autres ressources et qui a en plus le statut de société d'Etat peut être dans ce cas préféré. Si par contre, il est décidé de retenir les deux organisations, le PNA devra être renforcé et aussi recevoir le statut de société d'Etat pour lui permettre de remplir pleinement sa mission.

3.18 Dans tous les cas, le ou les services de l'Administration Publique devraient faire appel au savoir-faire sectoriel national qui existe au sein de la REGIDESO dans les domaines de planification, formation du personnel, études de factibilité, études d'exécution, préparation des dossiers et lancement des appels d'offres, évaluation, exécution des travaux et exploitation des ouvrages. En d'autres termes le service responsable, devrait conserver et renforcer son rôle de planificateur et de rédacteur des normes d'assainissement, contrôle et suivi des rejets domestiques et industriels et de protection de l'environnement, en sous-traitant les tâches mentionnées ci-dessus à la REGIDESO et à la Santé au sein du CNAEA. Dans l'immédiat, le service responsable, avec le concours de la REGIDESO/DPP et sur base de l'enquête récemment menée par le PNA dans les principales villes, devrait identifier des projets prioritaires spécifiques à inclure dans l'Etude de Factibilité et Plan Directeur des investissements d'AEPA financé par la BAD et dont le démarrage a eu lieu en 1989. Ces projets, choisis selon leur importance sanitaire et économique, seraient notamment de deux types : extension de systèmes individuels, autofinancés, d'évacuation des eaux usées dans les quartiers desservis par branchements d'eau potable, et réhabilitation ou construction d'égouts dans les quartiers très peuplés où les systèmes individuels ne sont pas viables.

3.19 Si le projet de développement urbain de Kinshasa était réalisé, il pourrait servir de modèle pour la formation du personnel technique et administratif du secteur responsable du drainage et des déchets solides, pour définir et suivre les indicateurs de performance de divers types d'installation et pour des essais d'enquêtes et d'éducation sanitaire de la population dans les différents quartiers, à mener conjointement par le PNA, la Santé et l'Education Nationale. Le Ministère de la Santé Publique devra organiser les programmes d'éducation sanitaire et collaborer

avec le Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire à l'introduction dans le programme actuel des cours appropriés pour les élèves des écoles primaires.

Eau Potable en Milieu Rural

3.20 Il faut distinguer au Zaïre le milieu rural dispersé, pouvant être alimenté par les forages ou puits équipés de pompes à motricité humaine ou bien par des sources ou adductions, et le milieu rural aggloméré constitué par des centres ruraux ou semi-ruraux dans lesquels une distribution d'eau à domicile par branchements particuliers peut être envisagée. Ces derniers centres sont assimilés au milieu urbain et étudiés aux paragraphes 3.01 à 3.11.

Les considérations qui suivent concernent essentiellement le milieu rural dispersé.

3.21 A la fin de 1989 les installations rurales d'approvisionnement en eau potable incluaient 6.307 sources aménagées, 1175 puits et forages, 88 adductions gravitaires et 16 adductions par pompage. Ces installations desservaient 3,5 millions (17,5%) des 20 millions de personnes vivant en milieu rural, dont 72% par sources, 13% par systèmes d'adduction et 15% par puits ou par forages. Compte tenu de l'entretien défaillant de certains ouvrages l'on peut s'attendre à un taux de desserte réelle bien inférieur. 32% des sources, 41% des puits et forages et 63% des adductions ont été réalisés par le Service National d'Hydraulique Rural "SNHR" et les autres, par des diverses organisations publiques et privées.

Les nouveaux points d'eau réalisés par les quinze stations d'hydraulique du SNHR en 1989 ont desservi 240.000 personnes mais l'augmentation de la population rurale dans la même période a été d'environ 400.000 personnes.

3.22 Depuis sa création le 19 septembre 1983, le financement des activités du SNHR a été assuré principalement par l'UNICEF et l'USAID. Les contributions du Gouvernement et des villages bénéficiaires représentent moins de 20%. Les dépenses annuelles entre 1986 et 1989 étaient d'environ US\$ 2 millions. Le coût unitaire des sources aménagées et des adductions est d'environ US \$ 10 par habitant tandis que le coût unitaire des forages est de US \$ 50 par habitant.

3.23 Aujourd'hui 323 personnes travaillent au SNHR, dont 39 personnes au siège dans les services technique, administratif et logistique, et 284 personnes dans 15 stations d'hydraulique rurale qui constituent des équipes d'intervention sur le terrain. 18 personnes sont affectées aux cinq unités de forage qui sont rattachées aux stations. Dans chaque localité assistée, les habitants prêtent main forte pour l'amélioration de leurs points d'eau : les hommes creusent les puits et les tranchées;

les femmes et les enfants transportent les matériaux et s'occupent de l'entretien des ouvrages. Chaque station d'hydraulique couvre en théorie une étendue de 30.000 Km² avec environ 800 villages, mais elle ne peut pas agir avec efficacité sur une telle superficie. La productivité moyenne des stations, calculée sur le plan des nouveaux points d'eau construits par an, a augmenté considérablement pendant 1989, mais elle est encore inférieure aux espérances : 21 000 habitants desservis par station par année au lieu de 40 000 ou 50 000 habitants souhaités par le SNHR. Cette différence est due à plusieurs facteurs dont notamment : cadres peu expérimentés, manque des moyens de transport ou de carburant, mauvais état des routes, manque d'équipement et de pièces de rechange, retard de paiement des salaires, et surtout manque de reconnaissance géographique et hydrogéologique et manque de capacité de préparer des projets.

3.24 La stratégie de développement du sous-secteur vise la desserte d'environ 19% de la population rurale soit 3,9 millions d'habitants en 1990. Dans la période de 1990-2010, avec une progression annuelle d'environ 10% des nouveaux points d'eau, on aurait les résultats suivants : desserte de 28% de la population rurale (6,4 millions de personnes) en 1995, 39% (10,0 millions) en 2000, 56% (16,3 millions) en 2005 et 80% (25,7 millions) 2010. La progression à retenir sera déterminée ultérieurement en fonction des données obtenues pendant la reconnaissance géographique des projets régionaux identifiés dans le Plan Directeur et de la capacité des structures centrales et régionales en place en 1990

3.25 Il faut accroître progressivement le niveau actuel d'investissement de US \$ 2 millions par an jusqu'à US \$ 20-30 millions ou plus. Pour réaliser des investissements si importants dans les délais souhaités et au moindre coût, il faut, d'une part, confier ces travaux à d'autres entreprises spécialisées à choisir par voie d'appel d'offres internationaux, et d'autre, part, réserver le rôle actuel d'entrepreneur du SNHR à des interventions bien précises pour lesquelles l'exécution en régie représente la solution la plus économique.

3.26. Dans le but de redresser rapidement la situation précaire dans laquelle le nombre de personnes non desservies en milieu rural ne cesse, chaque année, d'augmenter, des actions d'envergure doivent être immédiatement entreprises pour mettre en route de nouveaux grands projets régionaux et locaux.

Par conséquent,

1. la création d'une Société Nationale d'Hydraulique Rurale s'impose;
2. pour plus d'efficacité, l'activité du SNHR doit se concentrer sur :
 - a) l'identification de projets régionaux et locaux pouvant être exécutés par des

entreprises moyennant appels d'offres, ou par les organisations non gouvernementales "ONG", sur la base de l'Etude de Factibilité et du Plan Directeur des Investissements d'AEPA financé par la BAD;

- b) la réalisation de l'aménagement de sources, des forages et d'adductions dans les cas où les travaux en régie représentent la solution au moindre coût;
- c) le développement d'activités appropriées en collaboration avec les agences techniques nationales compétentes, notamment la sous- traitance, au besoin, à l'unité de planification de la REGIDESO "DPP", au CEMDAEP, à la Cellule des Ressources en Eau de la REGIDESO et/ou aux Centres de Formation de la REGIDESO "CFO" à Kinshasa et à Lubumbashi, respectivement des activités de préparation de projets, de vérification d'études et surveillance des travaux des entreprises, de recueil de données hydrogéologiques et de formation; et
- d) le suivi du programme et de ses composantes.

3.27 Pour soutenir ces projets et leur donner les meilleures chances de réussite, le SNHR, en coopération avec les zones de santé rurales, devra continuer et intensifier son travail sur le terrain et le recueil des données de base; poursuivre et étendre les actions de sensibilisation des populations et de suivi des projets terminés. Le SNHR et les Zones de Santé Rurales meneront toutes les actions de sensibilisation et d'animation des populations rurales pour qu'elles assument leurs responsabilités en matière d'entretien et de recouvrement des coûts correspondants, plus une partie de l'équipement d'exhaure.

3.28 Dans cet aspect, il faudra optimiser soigneusement la localisation, les tâches spécifiques et le nombre de stations d'hydraulique rurale. Il faudra aussi recruter du personnel qui soit qualifié pour les tâches nouvelles et explorer l'intérêt économique de confier aux organisations non gouvernementales une partie des travaux réalisés actuellement par le SNHR.

Assainissement en Milieu Rural

3.29 L'assainissement des agglomérations rurales est considéré comme un facteur déterminant dans les programmes des soins de santé primaires. A l'intérieur des Zones de Santé Rurales organisées, les villageois sont motivés et assistés pour assainir leur villages et les villages qui sont maintenus "assainis" sont certifiés par le médecin chef de zone. Dans le cadre de l'application de la stratégie de la Santé pour Tous d'ici l'An 2000, la République du Zaïre a défini 306 zones de santé dont 198 sont déjà opérationnelles et parmi celles-ci 153 sont des zones de santé en milieu rural. Parmi ces dernières, 75 zones avec environ 11.000 des 43.000 villages du

pays et une population d'environ cinq millions de personnes, sont actuellement assistées par le projet de santé rurale SANRU. A la fin de l'année 1985, 880 (8%) des villages faisant partie du projet étaient assainis. Ce nombre a augmenté à 1.677 (15%) à la fin de l'année 1986, ce qui représente un résultat très encourageant, surtout du fait que ces travaux d'assainissement ont été entièrement réalisés aux frais des usagers.

3.30 Le coordonateur d'Eau et Assainissement ou un autre membre professionnel attaché à la zone de santé visite chaque village environ une fois par mois pour entreprendre l'inspection, l'éducation sanitaire et l'assistance technique dans la construction et la protection des points d'eau, la construction des latrines hygiéniques et l'amélioration de l'hygiène des maisons et de leurs environs. Il est assisté sur place par un agent de santé communautaire et quelquefois par l'infirmier du centre santé. Le salaire et les frais de déplacement du coordonateur sont inclus dans le budget de chaque zone de santé. Ce budget sera ultérieurement autofinancé à 100% par la population bénéficiaire, mais une assistance financière de l'Etat et des donateurs s'impose pour le démarrage.

3.31 La participation du PNA dans le futur programme d'assainissement rural est prévue mais non encore définie de façon précise. Pour rationaliser et coordonner ces interventions dans le but de créer et maintenir des communautés assainies, un programme technique et financier doit être établi pour la période de 1988-1992, mettant l'accent sur le rôle clef des Zones de Santé Rurales et des actions communautaires.

3.32 Le concept de "villages assainis" est dynamique et intègre toutes les composantes de l'assainissement du milieu. L'Etude Sectorielle et le Plan Directeur 1990-2010 doivent identifier et expliciter les méthodes et les moyens pour permettre éventuellement aux communautés de toutes les Zones Rurales d'atteindre et de maintenir le statut de village assaini.

3.33 Le programme d'investissement devra permettre d'assainir :

- au moins 12% des villages à la fin de 1990 (3,6 millions d'habitants);
- 49% des villages en l'an 2000 (14,8 millions d'habitants);
- 100% des 43.000 villages à l'horizon 2010 (32,1 millions d'habitants).



Réunion du CNAEA

4. LISTE DES ABREVIATIONS

AEP	: Alimentation en Eau Potable
AEPA	: Alimentation en Eau Potable et Assainissement
BAD	: Banque Africaine de Développement
BEAU	: Bureau d'Etudes et d'Aménagement Urbain
CEMDAEP	: Centre d'Etudes Multidisciplinaires pour le Développement de l'Alimentation en Eau Potable (REGIDESO)
CFO	: Centre de Formation (REGIDESO)
CNAEA	: Comité National d'Action de l'Eau et de l'Assainissement
CRAM	: Commission Régionale de l'Assainissement du Milieu (SHABA)
DIEPA	: Décennie Internationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement
DPP	: Direction de Planification et de Programmation (REGIDESO)
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OVD	: Office de Voiries et Drainage
PNA	: Programme National d'Assainissement
REGIDESO	: Régie de Distribution d'Eau de la République du Zaïre
SANRU	: Projet de Santé Rurale
SNHR	: Service National d'Hydraulique Rurale
UNICEF	: Fonds pour le Secours de l'Enfance
USAID	: Administration de Développement International des EUA